



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS
MB

ARRETE

N° 2008 - 358 - 7 du 23 DECEMBRE 2008

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-175-2 du 23 juin 2008 portant réglementation de la vente, du stockage, du transport et de l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice et retrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-330-12 du 25 novembre 2008



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article 72 de la Constitution,
- VU** les articles L 2542 - 2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 322 -11 -1 du code pénal,
- VU** le décret n° 90 - 897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2008 - 175 - 2 du 23 juin 2008 et n° 2008 - 330 -12 du 25 novembre 2008 portant réglementation de la vente, du stockage, du transport et de l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er- : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008 – 175 –2 du 23 juin 2008 est rédigé comme suit :

« La vente de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice du groupe K1 à l'exclusion de tout article de type fusée ou permettant le tir tendu vers les personnes et les biens, est autorisée toute l'année, aux seuls majeurs munis d'une pièce d'identité, sauf :

- du 1^{er} au 10 juillet
- du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier, exception faite du dernier jour ouvrable de l'année. »

Article 2- : L'arrêté préfectoral n° 2008 – 330 –12 du 25 novembre 2008 portant réglementation de la vente, du stockage, du transport et de l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est rapporté.

Article 3- : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune à l'apposition des avis officiels et dans les locaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Haut-Rhin.

Article 4- : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, le Directeur de la Police aux Frontières, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l' Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à COLMAR le 23 décembre 2008 :

Le Préfet



Jean-Claude BASTION